


Bordereau de signature

Pose, dépose et maintenance des motifs lumineux de Noël Du 1 octobre 2024 au 14 février 2025
Diverses rues de Bois Guillaume

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	24/09/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	30/09/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Theo PEREZ</u> (maire , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 05 juil. 2023 à 13:51 au 05 juil. 2026 à 13:51.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2024_206

Pose, dépose et maintenance
des motifs lumineux de Noël
Du 1 octobre 2024 au 14 février
2025
Diverses rues de Bois
Guillaume

Hôtel de ville
31 place de la Libération
76230 Bois Guillaume
tél : 02,35,12,24,40
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
 - Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et suivants, R.321-1 à R.321-12, R.633-1 à R.633-5 et R.635-3 à R.635-7.
- Le Code de la Route, et notamment son article R.417-9
- La demande de l'entreprise en date du 14 septembre 2024

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de procéder à la préparation de la décoration, à la pose, à la dépose et à la maintenance des motifs lumineux de Noël dans diverses voies de Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée des interventions, effectuée par la société LUNYX, 130 Rue Clément Ader, 27000 EVREUX.

ARRETE

Article 1 :

Du 01 octobre 2024 au 14 février 2025 dans diverses rues de Bois-Guillaume :

La circulation de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit des interventions.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée par le titulaire.

Article 2 :

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera implantée par le titulaire, sous la responsabilité et aux frais du demandeur.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu durant toute la durée du chantier et une copie du présent arrêté leur sera distribuée par le demandeur.

ARTICLE 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

**M. le Directeur Général des Services de la Ville de BOIS-GUILLAUME,
M. le Directeur des Services Techniques,
M. le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
M. le Chef du Service de Police Municipale de BOIS-GUILLAUME,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de
l'exécution du présent arrêté.**

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés.

Fait à Bois-Guillaume, le 24 septembre 2024

le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a small hook at the end, followed by a period.

Théo PEREZ